



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 31 MAI 2013

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*

**- Société INNOLATION -**

**Commune d'AMILLY (45)**

**1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La société INNOLATION sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de production d'isolants en polystyrène expansé situé 1173 rue du Maréchal Juin de la zone industrielle de la commune d'Amilly.

La société INNOLATION reprend les bâtiments du site précédemment exploité par la société THYSSENKRUPP pour lequel la cessation d'activités a été actée par le procès-verbal de constat de travaux du 19 novembre 2012.

L'emprise foncière du projet d'une superficie de 50.394 m<sup>2</sup> est située pour sa majeure partie en zone UAB-r du Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone spécifiquement dédiée aux activités économiques industrielles, artisanales commerciales, à l'exception d'une zone de 2833 m<sup>2</sup> en zone UE (parcelles 489, 492 et 494), zone correspondant aux équipements publics ou privés d'intérêt collectif ou de services publics et à certaines constructions qui leur sont liées. Sur cette dernière zone, aucune activité relevant de la législation des installations classées ne sera exercée. Le dossier met en évidence que le projet n'est aujourd'hui pas compatible avec les dispositions du PLU ; il précise toutefois que ce plan fera l'objet, courant 2013, d'une modification afin de basculer la zone UE en zone UAB-r. L'autorité environnementale rappelle que la compatibilité avec les documents d'urbanisme devra être avérée avant la délivrance d'une éventuelle autorisation.

L'environnement du site est constitué d'entreprises relevant ou non de la législation des installations classées, la première habitation se situe à environ 360 mètres au sud-est du site.

L'objectif maximal de production à terme est de 500.000 m<sup>3</sup>/an de produits finis. Pour ce faire, l'établissement sera doté d'expansateurs et de lit fluidisé permettant de chauffer les perles de polystyrène, de silos de stabilisation, de moule à blocs, de machines à mouler, de lignes de découpe et d'emballages du produit fini.

**2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité de l'air,
- Les conséquences d'un sinistre.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1.Étude d'impact**

##### ***3.1.1.Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

Le dossier présente le plan régional pour la qualité de l'air ainsi que le réseau de surveillance de la qualité de l'air dans le Loiret. Il décrit la station de mesure la plus proche du site de la société INNOLATION, à savoir la station de mesures de Villemandeur située à 5 kilomètres du site. Les polluants mesurés sont listés (oxydes d'azote, ozone, particules en suspension) ainsi que les dépassements des valeurs réglementaires depuis 2006 pour l'ozone en 2006 (deux fois) et les particules en suspension (de 1 à 9 fois selon les années de 2007 à 2012). Le dossier montre ainsi que l'état général de la qualité de l'air est relativement bon. Le dossier recense également d'autres établissements à proximité du site et qui exploitent des installations de combustion générant des émissions d'oxydes d'azote.

##### ***3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

L'étude décrit de manière précise les différents rejets atmosphériques du projet. Le site est à l'origine des rejets atmosphériques suivants : les poussières, les oxydes d'azote et les oxydes de soufre issus du fonctionnement des deux chaudières à gaz et les composés organiques volatils (styrène et pentane) issus des procédés de fabrication.

L'estimation des rejets atmosphériques émis par les installations de combustion est basée sur les valeurs limites d'émissions atmosphériques visées par l'arrêté ministériel relatif aux installations de combustion. L'autorité environnementale considère que cela conduit à une estimation maximale des rejets qui permet d'apprécier l'impact maximal de l'installation.

Les émissions atmosphériques en composés organiques volatils et plus particulièrement de pentane et de styrène ont été estimées à partir de mesures réalisées sur un autre site du groupe auquel appartient la société INNOLATION. Ces estimations envisagent des rejets de pentane à 305 tonnes par an et de styrène à 2,9 tonnes par an. Le dossier fait clairement état des caractères de danger de ces deux composés : le pentane ainsi que le styrène sont des composés susceptibles de provoquer des gênes respiratoires par l'inhalation de vapeurs. L'autorité environnementale souligne que ces substances ne sont pas CMR<sup>1</sup>.

##### ***3.1.3.Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

Le poste expansion – lit fluidisé, le plus émetteur de composés organiques volatils sera capoté permettant une récupération des polluants émis lors de l'opération. Les composés organiques volatils seront canalisés par deux cheminées débouchant en toiture.

Par ailleurs, afin de réduire les impacts de l'installation sur l'environnement, le pétitionnaire s'est engagé dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter à mettre en place les mesures suivantes qui sont de nature à préserver l'environnement de son site et adaptées à la sensibilité environnementale du milieu :

- le contrôle régulier des émissions atmosphériques issues du fonctionnement des deux chaudières de son établissement,
- l'utilisation de matières premières contenant au plus 4% de pentane en masse,

<sup>1</sup> Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique.

- le recyclage intégral des chutes de découpe permettant de limiter les émissions de composés organiques volatils,
- l'incorporation optimale de matériaux usagés dans les matières premières,
- la captation des émissions notamment sur les postes de pré-expansion.

L'autorité environnementale recommande le suivi des émissions de composés organiques volatils par un bilan matière réalisé sur les différentes installations générant des composés organiques volatils.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans, schémas et programmes concernés tels que le SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air).

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et sa remise en état sera adaptée à un usage industriel futur. Le pétitionnaire s'engage à informer par écrit le futur acheteur des activités exercées sur son site.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers montre à juste titre que le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie des stockages de matières premières, de produits semi-finis et de produits finis. Les six scénarios d'incendie ont été correctement développés et modélisés dans l'étude de dangers. Les modélisations montrent que les zones d'effet thermique restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du site, notamment du fait de la mise en place de murs coupe-feu séparant différentes zones de stockage de produits semi-finis et de produits finis de l'établissement.

Le dossier indique de manière justifiée que l'ensemble des eaux d'extinction générées par un sinistre sera confiné sur le site par la fermeture de vannes interdisant tout rejet vers le réseau communal et par l'utilisation des sous-sols des bâtiments, entièrement étanches.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'analyse des risques sanitaires est menée selon une méthodologie reconnue. Elle est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation.

L'exploitant retient à juste titre les émissions atmosphériques de styrène, pentane et dioxyde d'azote comme représentatives des dangers liés à l'exploitation et conclut à un risque sanitaire acceptable pour les populations potentiellement exposées.

Toutefois, l'autorité environnementale rappelle que l'étude aurait dû s'abstenir d'utiliser une valeur toxicologique de référence (VTR) construite pour une exposition aiguë (quelques heures) pour caractériser un risque chronique. En l'absence de VTR « chronique », le calcul n'aurait pas dû être mené.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Les activités envisagées par la société INNOLATION sur ce site n'entraîneront pas de nouveaux impacts sur la faune, la flore, les paysages,... compte tenu de l'implantation de l'établissement en zone industrielle.

L'ensemble des mesures prises par le pétitionnaire est de nature à maîtriser l'impact du projet sur l'environnement immédiat. Les chutes de fabrication des isolants en polystyrène expansé seront broyées et recyclées en fabrication.

Le site ne présente pas de risque pour les tiers compte tenu du fait que les zones d'effets thermiques des scénarios d'incendie restent confinées à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement.

## **5.CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---

Le Préfet de Région

  
Pierre-Etienne BISCH

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

|   | Cotation de l'enjeu* | Commentaire et/ou bilan   |
|---|----------------------|---|
| Risques naturels  | 0                    | Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.  |
| Faune, flore  | 0                    | Le site est implanté en zone industrielle.  |
| Milieux naturels  | 0                    | Le site n'est concerné directement par aucun zonage biologique, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel de type ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), site Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique),...<br>Le dossier démontre de manière justifiée l'absence d'impacts sur le site Natura 2000 le plus proche situé à 12 kilomètres.  |
| Connectivité biologique                                       | 0                    | Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.   |
| Consommation des espaces naturels et agricoles                | 0                    | Le site est implanté dans une zone dédiée à l'activité industrielle.  |
| Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable | -                    | L'exploitant a pris en compte les impacts potentiels sur les eaux d'alimentation. Le site est en dehors de tout périmètre de protection des captages destinés à l'alimentation en eau de consommation humaine. Il n'existe pas de forage interne au site. Les eaux pluviales des aires de circulation et de stationnement seront traitées avant rejet dans le réseau communal. Aucun rejet d'eau industrielle n'est effectué dans le milieu naturel.<br>A noter la présence d'une pollution résiduelle aux hydrocarbures totaux sur 2 zones du site. Le diagnostic réalisé ne met pas en évidence d'impact sur les eaux souterraines. Le respect des conditions des restrictions d'usage entre parties (RUP) prévues devra permettre de maintenir confinée la pollution pour limiter son transfert.<br>Le projet ne présente pas d'enjeu important pour la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. |
| Sols  | +                    | Deux zones de pollution ont été identifiées lors de la cessation des activités du précédent exploitant. Des restrictions d'usage sont prévues.  |
| Air   | ++                   | Les activités du site généreront des émissions de composés organiques volatils (pentane et styrène). Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.  |
| Odeurs  | -                    | Aucune odeur ne sera ressentie à l'extérieur du site compte tenu des mesures de prévention prévues concernant les émissions de composés organiques volatils.  |
| Déchets   | -                    | Les activités du site génèrent des déchets qui seront orientés vers des filières appropriées. Il est à noter que les chutes de fabrication des isolants en polystyrène expansé seront broyées et recyclées en fabrication.  |
| Energies et changement climatique                             | +                    | Les émissions de CO2 seront liées au trafic routier engendré par le fonctionnement du site.   |
| Risques technologiques  | ++                   | Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.  |
| Santé   | 0                    | Les installations ne présentent pas d'enjeu pour la santé des populations.  |
| Trafic routier  | +                    | Les véhicules intervenant sur le site représenteront 1,1% du trafic routier local.  |
| Bruit   | +                    | La production et le stockage d'isolants en polystyrène expansé seront effectués à l'intérieur des bâtiments.  |
| Émissions lumineuses  | -                    | Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.  |
| Patrimoine architectural, historique                          | -                    | Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.  |
| Paysages  | 0                    | L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu dans la mesure où aucun bâtiment ne sera construit.  |

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

- : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.